

Arrêté du Maire de Montaignu-Vendée N° ARRAE_2025_010

Règlement municipal des parcs et espaces verts de la ville

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures permettant d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des parcs et des espaces
verts et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les visiteurs et les promeneurs*

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Montaignu-Vendée dispose de 10 parcs et espaces verts :

- La Sénardière, Boufféré,
- Le site de la Chausselière, la Guyonnière (propriété de Montaignu-Vendée)
- Le Parc des Remparts, Montaignu,
- Le Parc Henri Joyau, Montaignu,
- Le Parc du Val d'Asson, Montaignu,
- La Maison de la Rivière, Saint-Georges-de-Montaignu,
- Le Chardonneau, Saint-Georges-de-Montaignu,
- Le Parc du Pré-Gestin, Saint-Hilaire-de-Loulay,
- Le Parc de la Vergnaie, Saint-Hilaire-de-Loulay,
- L'Ecornerie, Saint-Hilaire-de-Loulay.

ARTICLE 2

La gestion desdits parcs et espaces verts sont régis par un règlement intérieur afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté de ces espaces.

ARTICLE 3

Le règlement municipal des parcs et espaces verts, annexé au présent arrêté, entrera en vigueur dès sa publication.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services, le service de la Police Municipale intercommunale, le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montaignu-Rocheservière, les agents municipaux placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'amplication sera transmise au Préfet de la Vendée.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la
réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa
notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette
- CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaignu-Vendée
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 04/02/2025
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

